



Réglementation des déplacements

Par Patric

Bonjour,

Je travaille dans une entreprise depuis six mois et les conditions de travail me pose question.

Lors de mon embauche j'ai été prévenu que je serais soumis à déplacement sur une durée d'une semaine généralement.

Je suis informé des déplacements le vendredi pour le lundi et au niveau des frais ils nous est demandé de constamment faire l'avance des frais hôteliers et de restauration.

Avons nous matière à refuser certaines choses?

En vous remerciant par avance.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Que dit votre contrat de travail au sujet des déplacements ?

Vous pouvez demander une avance ou bien une carte de paiement différé afin de ne pas avancer les frais de déplacement.

Par Patric

Bonjour,

Mon contrat stipule juste que je suis amené à être en déplacement.

Quant à l'avancement des frais c'est très compliqué ils refusent souvent ou attende qu'on soit sur le déplacement pour nous dire qu'ils ne peuvent pas nous envoyer l'argent.

Par yapasdequoi

Adressez vous à vos délégués ou bien à votre syndicat.

Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez aussi informer votre employeur que pour des raisons personnelles vous n'êtes plus en mesure d'avancer l'argent des déplacements. Vous lui demandez donc de prévoir une solution pour la prochaine fois, faute de quoi vous ne pourriez faire ce voyage.

Quelle est votre convention collective ? Le délai de prévenance est ici trop court.

Par Patric

Bonjour Isadora,

Ma convention collective est celle des services d'eau et d'assainissement et le code idcc est le 2147.

C'est bien ce qui me semble aussi.

Quant à l'avance j'ai exposé cette problématique mais c'est une bataille constante.

Par Isadore

Là où on ne pourra pas vous conseiller, c'est sur le choix entre accepter la situation ou refuser le prochain déplacement si vous devez avancer les frais.

Il est toujours délicat de se brouiller avec son employeur si l'on compte rester dans l'entreprise. Un employeur a juridiquement beaucoup de pouvoir, il décide des horaires, des dates des congés, de la répartition des tâches...

Mais d'un autre côté il ne faut pas non plus accepter n'importe quoi, un salarié n'est pas une réserve de trésorerie et a droit à une vie personnelle.

Certains salariés s'accommodent très bien de devoir faire l'avance (parce que ça leur permet de choisir où ils mangent et dorment). Mais d'autres ne peuvent ou ne veulent pas avancer des centaines d'euros.

L'idéal serait d'avoir du soutien de vos collègues et des représentants du personnel pour ne pas affronter seul votre hiérarchie.